

PROCURATION

LE/LA SOUSSIGNEE :

Ci-après dénommé(e) le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Rem : En vertu des statuts, le mandataire doit être lui-même actionnaire

.....
.....
.....

Ci-après dénommé(e) : "le mandataire".

A qui il(elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le(la) représenter à l'assemblée générale de la société en commandite par actions faisant publiquement appel à l'épargne « IMMO MOURY », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Sainte Marie, 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le mercredi 25 août 2010 à 14h30, avec l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2010

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du gérant au 31 mars 2010.

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2010

3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2010

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2010, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 3,2941 par action.

4. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE

Proposition de décisions :

- a. L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009-2010 ;
- b. L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009-2010.

5. RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE

Proposition de décision : L'assemblée générale renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances, le mandat de commissaire de Monsieur Jean-Louis Servais, Réviseur agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances, et membre du cabinet international BDO Attrio, pour une période de 3 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire d'août 2013.

Les émoluments annuels du commissaire sont fixés à € 7.900 hors TVA, indexés annuellement.

6. DIVERS

L'assemblée générale informe que son unique gérant statutaire, Moury Management SA, propose à son assemblée générale du 25 août 2010 les décisions suivantes :

- a. Ratification des cooptations par le Conseil d'administration de Monsieur William Ancion et de la SCA C DESSEILLE, représentée de manière permanente par Monsieur Claude Desseille, à la fonction d'administrateur non exécutif indépendant jusqu'à la présente Assemblée Générale ;
- b. Renouvellement des mandats d'administrateurs de la SPRL WL Consulting, représentée de manière permanente par Monsieur Willy Legros, de Monsieur Georges Moury, de Monsieur Gilles-Olivier Moury, de Monsieur William Ancion, et de la SCA C DESSEILLE, représentée de manière permanente par Monsieur Claude Desseille, sous réserve de l'approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances, pour une période de 3 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire d'août 2013 ;
- c. Nomination de la SA SARI, représentée de manière permanente par Monsieur Pierre-François HORION, sous réserve de l'approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances, administrateur non exécutif non indépendant, pour une période de 3 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire d'août 2013.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard trois jours ouvrables avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque DEGROOF ou de la Banque CBC conformément à l'article 22 des statuts.

Le mandataire peut :

- représenter le(la) soussigné(e) et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du(de la) soussigné(e), toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le(la) soussigné(e) déclare ne pas avoir de questions à poser aux administrateurs quant à l'ordre du jour.

Le(la) soussigné(e) se considère convoquée régulièrement et déclare explicitement :

- renoncer aux formalités de convocation et délais, ainsi qu'à la mise à la disposition des documents en vertu de l'article 533 du code des sociétés et l'article 535 du code des sociétés ;
- renoncer à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme conformément l'article 64, 1° du code des sociétés.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »